

Treaty Series

*Treaties and international agreements
registered
or filed and recorded
with the Secretariat of the United Nations*

Recueil des Traités

*Traités et accords internationaux
enregistrés
ou classés et inscrits au répertoire
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

Copyright © United Nations 2000
All rights reserved
Manufactured in the United States of America

Copyright © Nations Unies 2000
Tous droits réservés
Imprimé aux Etats-Unis d'Amérique



Treaty Series

*Treaties and international agreements
registered
or filed and recorded
with the Secretariat of the United Nations*

VOLUME 1771

Recueil des Traités

*Traités et accords internationaux
enregistrés
ou classés et inscrits au répertoire
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

United Nations • Nations Unies

New York, 2000

*Traités et accords internationaux
enregistrés ou classés et inscrits au répertoire
au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies*

VOLUME 1771

1994

I. N^{os} 30813-30843

TABLE DES MATIÈRES

I

*Traités et accords internationaux
enregistrés du 8 mars 1994 au 21 mars 1994*

	<i>Pages</i>
N° 30813. Organisation des Nations Unies et Cameroun :	
Accord relatif au Centre d'information des Nations Unies pour le Cameroun, le Gabon et la République centrafricaine à Yaoundé. Signé à Yaoundé le 8 mars 1994.....	3
N° 30814. Organisation des Nations Unies et Slovaquie :	
Accord relatif à la création du Centre national slovaque pour les droits de l'homme. Signé à New York le 9 mars 1994.....	21
N° 30815. Organisation des Nations Unies et Barbade :	
Accord relatif aux arrangements pour la Conférence globale sur le développement durable des États des petites îles en voie de développement, Bridgetown, 25 avril au 6 mai 1994 (avec annexes). Signé à New York le 11 mars 1994.....	37
N° 30816. Organisation des Nations Unies et Chine :	
Accord concernant les arrangements pour la Treizième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (avec annexes et lettres connexes). Signé à New York le 11 mars 1994	39
N° 30817. Organisation des Nations Unies et Finlande :	
Échange de lettres constituant un accord relatif aux arrangements concernant la session du Groupe de travail mixte Commission économique de l'Europe/ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'économie politique du secteur agro-alimentaire et de gestion de la ferme, de la Commission économique de l'Europe, devant avoir lieu à Helsinki, du 12 au 16 septembre 1994 (avec annexe). Genève, 17 novembre 1993 et 15 mars 1994.....	41

N° 30818. République de Corée et États-Unis d'Amérique :

Accord concernant des mesures spéciales en vertu de l'article V de l'Accord relatif aux zones et installations et au statut des forces armées des États-Unis en République de Corée conclu entre la République de Corée et les États-Unis d'Amérique conformément à l'article IV du Traité de défense mutuelle. Signé à Washington le 23 novembre 1993 43

N° 30819. République de Corée et Uruguay :

Échange de notes constituant un accord relatif à la suppression mutuelle des visas sur les passeports diplomatiques et officiels. Séoul, 11 novembre et 20 décembre 1993 53

N° 30820. Organisation des Nations Unies (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) et Bhoutan :

Accord de base type régissant la coopération. Signé à Thimphu le 17 mars 1994 ... 61

N° 30821. Organisation des Nations Unies (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) et Bosnie-Herzégovine :

Accord de coopération. Signé à Genève le 18 mars 1994 85

N° 30822. Multilatéral :

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (avec annexes). Conclue à New York le 9 mai 1992 107

N° 30823. Association internationale de développement et Mozambique :

Accord de crédit de développement — *Renforcement des capacités : Projet de développement du secteur public et des institutions juridiques* (avec annexes et Conditions générales applicables aux accords de crédit de développement en date du 1^{er} janvier 1985). Signé à Washington le 29 janvier 1993 323

N° 30824. Association internationale de développement et Mozambique :

Accord de crédit de développement — *Projet de renforcement des capacités pour la sécurité alimentaire* (avec annexes et Conditions générales applicables aux accords de crédit de développement en date du 1^{er} janvier 1985). Signé à Washington le 30 avril 1993 325

N° 30825. Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Pérou :

Accord de prêt — *Prêt d'assistance technique à la privatisation* (avec annexes et Conditions générales applicables aux accords de prêt et de garantie en date du 1^{er} janvier 1985). Signé à Washington le 21 avril 1993 327

N° 30826. Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Indonésie :

Accord de prêt — *Projet hydroélectrique Cirata, Phase II* (avec annexes et Conditions générales applicables aux accords de prêt et de garantie en date du 1^{er} janvier 1985). Signé à Washington le 25 juin 1993 329

- N° 30827. Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Papouasie-Nouvelle-Guinée :**
 Accord de prêt — *Projet de population et de planification familial* (avec annexes et Conditions générales applicables aux accords de prêt et de garantie en date du 1^{er} janvier 1985). Signé à Washington le 1^{er} juillet 1993 331
- N° 30828. Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Papouasie-Nouvelle-Guinée :**
 Accord de prêt — *Projet de développement de l'enseignement* (avec annexes et Conditions générales applicables aux accords de prêt et de garantie en date du 1^{er} janvier 1985). Signé à Washington le 1^{er} juillet 1993 333
- N° 30829. Association internationale de développement et Mauritanie :**
 Accord de crédit de développement — *Projet d'aide à l'enseignement technique et à la formation professionnelle* (avec annexes et Conditions générales applicables aux accords de crédit de développement en date du 1^{er} janvier 1985). Signé à Washington le 2 juillet 1993 335
- N° 30830. Association internationale de développement et Burkina Faso :**
 Accord de crédit de développement — *Projet d'assistance au secteur privé* (avec annexes et Conditions générales applicables aux accords de crédit de développement en date du 1^{er} janvier 1985). Signé à Washington le 15 juillet 1993 337
- N° 30831. Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Hongrie :**
 Accord de prêt — *Projet de modernisation de l'administration des impôts* (avec annexes et Conditions générales applicables aux accords de prêt et de garantie en date du 1^{er} janvier 1985). Signé à Washington le 16 juillet 1993 339
- N° 30832. Association internationale de développement et Tchad :**
 Accord de crédit de développement — *Projet d'éducation de base – Education V* (avec annexes et Conditions générales applicables aux accords de crédit de développement en date du 1^{er} janvier 1985). Signé à Washington le 21 juillet 1993 341
- N° 30833. Association internationale de développement et Ghana :**
 Accord de crédit de développement — *Projet de développement de l'école primaire* (avec annexes et Conditions générales applicables aux accords de crédit de développement en date du 1^{er} janvier 1985). Signé à Washington le 26 juillet 1993 343
- N° 30834. Banque internationale pour la reconstruction et le développement et Brésil :**
 Accord de prêt — *Deuxième projet d'éducation de base, Nord-Est* (avec annexes et Conditions générales applicables aux accords de prêt et de garantie en date du 1^{er} janvier 1985). Signé à Washington le 25 août 1993 345

2. LE GOUVERNEMENT FAIT DUMENT DILIGENCE POUR ASSURER LA SECURITE ET LA PROTECTION DES LOCAUX DU CENTRE ET DE SON PERSONNEL.

3. LES ARCHIVES DU CENTRE, SES BIENS ET AVOIRS AINSI QUE LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE SONT INVOLABLES.

ARTICLE 4

FACILITES ET SERVICES

1. LE GOUVERNEMENT FOURNIRA GRATUITEMENT AU CENTRE LES LOCAUX NECESSAIRES AUX FINS D'USAGE DE BUREAUX ET LE CENTRE S'ENGAGE A ASSURER LA MAINTENANCE ET LE RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS.

2. LE GOUVERNEMENT FOURNIRA SA QUOTE-PART JUSQU'A CONCURRENCE D'UN MONTANT FIXE D'UN COMMUN ACCORD POUR LES FRAIS RELATIFS AUX ACTIVITES OPERATIONNELLES DU CENTRE. LES SOMMES DUES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE LA PRESENTE SECTION SERONT VERSEES PAR LE GOUVERNEMENT ET GEREES PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, EXCLUSIVEMENT AU BENEFICE DU CENTRE D'INFORMATION DES NATIONS UNIES A YAOUNDE.

3. LES AUTORITES CAMEROUNAISES COMPETENTES S'ENGAGENT A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS POSSIBLES AFIN DE FACILITER, SUR LA DEMANDE DU DIRECTEUR DU CENTRE, L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU CENTRE, Y COMPRIS, LA PRESENTE LISTE N'ETANT PAS EXHAUSTIVE, LES SERVICES POSTAUX, LE TELEPHONE, LE TELEGRAPHE, AINSI QUE L'ENERGIE, L'EAU ET LA SECURITE CONTRE LES INCENDIES. LESDITS SERVICES PUBLICS DEVRONT ETRE ASSURES SUR UNE BASE EQUITABLE.

N° 30842. Banque internationale pour la reconstruction et le développement et République tchèque :

Accord de garantie — *Projet de télécommunications* (avec Conditions générales applicables aux accords de prêt et de garantie en date du 1^{er} janvier 1985). Signé à Washington le 1^{er} novembre 1993 361

N° 30843. Association internationale de développement et Viet Nam :

Accord de crédit de développement — *Projet d'enseignement primaire* (avec annexes et Conditions générales applicables aux accords de crédit de développement en date du 1^{er} janvier 1985). Signé à Hanoï le 1^{er} novembre 1993 363

ANNEXE A. Ratifications, adhésions, accords ultérieurs, etc., concernant des traités et accords internationaux enregistrés au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

N° 4. Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 février 1946 :

Communication de la Grèce relative à la succession de l'ex-République yougoslave de Macédoine 366

N° 3850. Convention sur le recouvrement des aliments à l'étranger. Faite à New York le 20 juin 1956 :

Succession de l'ex-République yougoslave de Macédoine 367

N° 4214. Convention portant création de l'Organisation maritime internationale. Faite à Genève le 6 mars 1948 :

Acceptation du Kazakhstan 368

Acceptation par le Kazakhstan des amendements à la Convention susmentionnée, adoptés par l'Assemblée de l'Organisation maritime consultative intergouvernementale par la résolution A.69 (ES.II) du 15 septembre 1964 368

Acceptation par le Kazakhstan de l'amendement à la Convention susmentionnée du 6 mars 1948, adopté par l'Assemblée de l'Organisation maritime consultative intergouvernementale par la résolution A.70 (IV) du 28 septembre 1965.. 369

Acceptation par le Kazakhstan des amendements à la Convention susmentionnée du 6 mars 1948, adoptés par l'Assemblée de l'Organisation maritime consultative intergouvernementale par la résolution A.315 (ES.V) du 17 octobre 1974.. 369

Acceptation par le Kazakhstan des amendements à la Convention susmentionnée du 6 mars 1948, adoptés par l'Assemblée de l'Organisation maritime consultative intergouvernementale par la résolution A.358 (IX) du 14 novembre 1975 et A.371 (X) du 9 novembre 1977 [rectification à la résolution A.358 (IX)]..... 370

Acceptation par le Kazakhstan des amendements à la Convention susmentionnée du 6 mars 1948, adoptés par l'Assemblée de l'Organisation maritime consultative intergouvernementale par la résolution A.400 (X) du 17 novembre 1977.. 370

Acceptation par le Kazakhstan des amendements à la Convention susmentionnée du 6 mars 1948, adoptés par l'Assemblée de l'Organisation maritime consultative intergouvernementale par la résolution A.450 (XI) du 15 novembre 1979 .. 371

	<i>Pages</i>
N° 4739. Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères. Faite à New York, le 10 juin 1958 :	
Succession de l'ex-République yougoslave de Macédoine	372
N° 4776. Accord entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement du Commonwealth d'Australie relatif aux services aériens entre leurs territoires respectifs et au-delà. Signé à Londres, le 7 février 1958 :	
Échange de notes constituant un accord modifiant l'Accord susmentionné, tel que modifié. Canberra, 13 septembre 1993.....	376
N° 4789. Accord concernant l'adoption de conditions uniformes d'homologation et la reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces de véhicules à moteur. Fait à Genève, le 20 mars 1958 :	
Succession de la Croatie à l'Accord susmentionné, ainsi qu'aux Règlements n ^{os} 1 à 11, 13 à 26, 28, 30, 35, 37 à 41, 43, 47 à 51, 53 à 58, 63, 69, 70 et 78 y annexés ..	379
N° 7041. Convention européenne sur l'arbitrage commercial international. Faite à Genève, le 21 avril 1961 :	
Succession de l'ex-République yougoslave de Macédoine	380
N° 7247. Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion. Faite à Rome, le 26 octobre 1961 :	
Adhésion de l'Islande.....	381
N° 8638. Convention de Vienne sur les relations consulaires. Faite à Vienne, le 24 avril 1963 :	
Communication de la Grèce relative à la succession de l'ex-République yougoslave de Macédoine	383
N° 13560. Accord entre le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Gouvernement royal du Bhoutan relatif aux activités du FISE au Bhoutan. Signé à New Delhi le 24 septembre 1974 :	
Abrogation	384
N° 14668. Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966 :	
Ratification par la Slovénie du deuxième Protocole facultatif du 15 décembre 1989 se rapportant au Pacte susmentionné	385

N° 15705. Convention sur la circulation routière. Conclue à Vienne le 8 novembre 1968 :	
Adhésion du Tadjikistan	386
Notification du Turkménistan en vertu du paragraphe 4 de l'article 45	386
N° 15943. Convention sur la loi applicable à la responsabilité du fait des produits. Conclue à La Haye le 2 octobre 1973 :	
Succession de la Croatie	387
N° 16041. Accord portant création du Fonds international de développement agricole. Conclu à Rome le 13 juin 1976 :	
Adhésion de la Bosnie-Herzégovine.....	388
N° 16743. Convention sur la signalisation routière. Conclue à Vienne le 8 novembre 1968 :	
Adhésion du Tadjikistan	389
N° 22376. Accord international de 1983 sur le café. Adopté par le Conseil international du café le 16 septembre 1982 :	
Adhésions du Panama et du Singapour à l'Accord susmentionné, tel que prorogé à nouveau par le Conseil international du café par sa résolution n° 363 du 4 juin 1993	390
N° 22514. Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Conclue à La Haye le 25 octobre 1980 :	
Adhésion du Panama.....	391
Acceptation par l'Allemagne de l'adhésion des Bahamas.....	392
Acceptations par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Luxembourg de l'adhésion du Honduras.....	392
N° 23081. Accord entre le Gouvernement de l'Australie et la Communauté européenne de l'énergie atomique relatif aux transferts de matières nucléaires d'Australie à la Communauté européenne de l'énergie atomique. Signé à Bruxelles le 21 septembre 1981 :	
Échange de notes constituant un arrangement en vue de l'exécution de l'Accord susmentionné, concernant les transferts de plutonium. Bruxelles, 8 septembre 1993	400
Échange de notes constituant un arrangement en vue de l'exécution de l'Accord susmentionné du 21 septembre 1981, concernant les échanges d'obligations internationaux. Bruxelles, 8 septembre 1993.....	403
N° 24841. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1984 :	
Adhésion de l'Éthiopie	406

Pages

N° 26164. Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone. Conclue à Vienne le 22 mars 1985 :	
Succession de l'ex-République yougoslave de Macédoine	407
N° 26369. Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Conclu à Montréal le 16 septembre 1987 :	
Succession de l'ex-République yougoslave de Macédoine	408
Adhésion du Turkménistan à l'amendement au Protocole susmentionné, adopté à la deuxième Réunion des Parties à Londres le 29 juin 1990.....	408
Ratification par le Bangladesh de l'amendement au Protocole susmentionné, adopté à la deuxième Réunion des Parties à Londres le 29 juin 1990.....	409
N° 28212. Échange de lettres constituant un accord entre l'Australie et la Communauté économique européenne sur le commerce des viandes de mouton, d'agneau et de chèvre. Bruxelles, 14 novembre 1980 :	
Échange de lettres constituant un accord modifiant et prorogeant l'Accord susmentionné, tel que modifié. Bruxelles, 28 mai 1993.....	410
N° 28574. Accord entre le Gouvernement de l'Australie et le Gouvernement de Hong-Kong (en vertu d'une délégation de pouvoirs de la part du Gouvernement du Royaume-Uni) relatif aux enquêtes concernant le trafic de stupéfiants et la confiscation du produit du trafic de stupéfiants. Signé à Hong-Kong le 22 avril 1991 :	
Échange de notes constituant un accord prorogeant l'Accord susmentionné. Hong-Kong, 3 décembre 1993.....	428
N° 30619. Convention sur la diversité biologique. Conclue à Rio de Janeiro le 5 juin 1992 :	
Ratification de Cuba.....	430
 <i>ANNEXE C. Ratifications, adhésions, etc., concernant des traités et accords internationaux enregistrés au Secrétariat de la Société des Nations</i>	
N° 678. Protocole relatif aux clauses d'arbitrage, signé à Genève le 24 septembre 1923 :	
N° 2096. Convention pour l'exécution des sentences arbitrales étrangères. Signée à Genève le 26 septembre 1927 :	
Successions de l'ex-République yougoslave de Macédoine.....	432

NOTE BY THE SECRETARIAT

Under Article 102 of the Charter of the United Nations every treaty and every international agreement entered into by any Member of the United Nations after the coming into force of the Charter shall, as soon as possible, be registered with the Secretariat and published by it. Furthermore, no party to a treaty or international agreement subject to registration which has not been registered may invoke that treaty or agreement before any organ of the United Nations. The General Assembly, by resolution 97 (I), established regulations to give effect to Article 102 of the Charter (see text of the regulations, vol. 859, p. VIII).

The terms "treaty" and "international agreement" have not been defined either in the Charter or in the regulations, and the Secretariat follows the principle that it acts in accordance with the position of the Member State submitting an instrument for registration that so far as that party is concerned the instrument is a treaty or an international agreement within the meaning of Article 102. Registration of an instrument submitted by a Member State, therefore, does not imply a judgement by the Secretariat on the nature of the instrument, the status of a party or any similar question. It is the understanding of the Secretariat that its action does not confer on the instrument the status of a treaty or an international agreement if it does not already have that status and does not confer on a party a status which it would not otherwise have.

*
* *

Unless otherwise indicated, the translations of the original texts of treaties, etc., published in this *Series* have been made by the Secretariat of the United Nations.

NOTE DU SECRÉTARIAT

Aux termes de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, tout traité ou accord international conclu par un Membre des Nations Unies après l'entrée en vigueur de la Charte sera, le plus tôt possible, enregistré au Secrétariat et publié par lui. De plus, aucune partie à un traité ou accord international qui aurait dû être enregistré mais ne l'a pas été ne pourra invoquer ledit traité ou accord devant un organe des Nations Unies. Par sa résolution 97 (I), l'Assemblée générale a adopté un règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte (voir texte du règlement, vol. 859, p. IX).

Le terme « traité » et l'expression « accord international » n'ont été définis ni dans la Charte ni dans le règlement, et le Secrétariat a pris comme principe de s'en tenir à la position adoptée à cet égard par l'Etat Membre qui a présenté l'instrument à l'enregistrement, à savoir que pour autant qu'il s'agit de cet Etat comme partie contractante l'instrument constitue un traité ou un accord international au sens de l'Article 102. Il s'ensuit que l'enregistrement d'un instrument présenté par un Etat Membre n'implique, de la part du Secrétariat, aucun jugement sur la nature de l'instrument, le statut d'une partie ou toute autre question similaire. Le Secrétariat considère donc que les actes qu'il pourrait être amené à accomplir ne confèrent pas à un instrument la qualité de « traité » ou d'« accord international » si cet instrument n'a pas déjà cette qualité, et qu'ils ne confèrent pas à une partie un statut que, par ailleurs, elle ne posséderait pas.

*
* *

Sauf indication contraire, les traductions des textes originaux des traités, etc., publiés dans ce *Recueil* ont été établies par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.